



Wallonie

L'enjeu de l'appel à intérêt



APPEL A INTERET :

VERS UN VERDISSEMENT DES PLACES PUBLIQUES

« DES PLACES PUBLIQUES A RESPIRER
ET A MANGER »

Cet appel à intérêt a pour objectif de **concrétiser** la **végétalisation** de l'espace public dans les communes en favorisant l'agriculture urbaine sur des espaces publics sélectionnés. L'arrivée du nouveau CoDT et de ses nouveaux outils de planification constitue une opportunité pour dynamiser l'espace public urbain et péri-urbain en y intégrant une dimension végétale.

Le cadre de vie des Wallons a un impact majeur sur leur bien-être général. On sait également que la présence du végétal dans les espaces urbanisés contribue à l'épanouissement de tous. De nombreuses études ont montré les bienfaits de la nature en ville sur la santé mentale, sur l'épanouissement, la cohésion sociale, le bien-être... mais également sur la biodiversité, les microclimats urbains, la gestion des eaux pluviales, la qualité de l'air. Intégrer le végétal dans notre cadre de vie permet aussi de valoriser le bâti et d'augmenter l'attractivité des territoires.

La végétalisation des espaces publics contribue également au développement durable si on considère sa composante nourricière. Autrefois présents au cœur et aux alentours des villes,

marais et vergers ont presque disparus de notre quotidien.

Cet appel s'inscrit dans l'entrée en vigueur du CoDT. **Il constitue un tournant pour sensibiliser, soutenir et stimuler le développement de réseaux d'espaces verts aux nombreux avantages en matière de qualité de vie, de biodiversité, de développement économique ou de cohésion sociale.**



Des espaces publics comestibles

On constate aujourd'hui que les espaces verts publics sont trop peu constitués d'espèces indigènes, mellifères, d'arbres fruitiers et de plantes comestibles.

Les expériences paysagères et d'aménagement d'espaces montrent combien les espèces comestibles génèrent des échanges de toute nature bien plus intenses que ceux développés autour des plantes ornementales.

L'espace public est un excellent terrain sur lequel cultiver la citoyenneté et la sensibilisation à l'alimentation.

Plus courants autrefois, les arbres fruitiers sont désormais rares en milieux urbanisés alors que de nombreux aménagements permettent pourtant de leur (re)donner leur chance. Des arbres fruitiers palissés ou pas, des buissons d'arbustes et beaucoup d'autres cultures comestibles peuvent s'avérer très adaptées aux places, placettes, squares et espaces en friche de nos villes et villages. Cette reconquête de l'espace public par des espèces comestibles est en marche partout en Europe, comme dans le monde. Des quartiers comestibles, vergers urbains et autres fleurissent à toutes les échelles territoriales.¹

Cet appel à intérêt insiste sur cet aspect de l'aménagement des espaces publics et sur la nécessité de le prendre en considération en Wallonie.

Développer à nouveau ces

¹ • La commune de Todmorden, dans le Yorkshire anglais, devenue célèbre pour avoir lancé et réussi une expérience d'autosuffisance alimentaire qui perdure aujourd'hui ;
• Londres a développé l'expérience Fruit City;
• A Paris, l'association Vergers Urbains mènent plus d'une dizaine d'expériences de réappropriation comestible de l'espace public dans les quartiers;
• Andernach est la première « ville mangeable » allemande;
• Le Prinzessinnengarten, à Berlin, où un terrain à l'abandon à côté de la Moritzplatz a été transformé en grand jardin urbain
• Caen a créé en 2012 un verger public en libre service,
• Nantes a créé depuis 2012 neuf "stations gourmandes", où l'on peut cueillir et picorer librement fruits et légumes.
• Le quartier des Marolles est en train de voir se développer le premier Parc Comestible de Bruxelles-Eetbaar Park, dans le square en face de la rue du Miroir à 1000 Bruxelles

pratiques de culture demande un investissement de la part des communes.

Si l'entretien et la gestion des espaces verts ont des implications évidentes sur le budget communal, cet appel à intérêt vise des plantations « **productives** » réfléchies dès leur conception pour permettre de trouver un équilibre en termes de coût. **Une réflexion visant à assurer l'entretien des plantations et à en minimiser le coût par des pratiques de culture adaptées aux contextes, mais aussi à garantir la récolte, la gestion du site et le partage des productions est essentielle.**

La **participation d'association(s) citoyenne(s)** dans le projet dès ses prémices contribuera à l'objectif d'ancrage local et de pérennisation du projet.

D'autre part, la science de l'agriculture urbaine se développe, de nombreuses plateformes de partage d'expériences et de données existent peuvent aider à la mise en place de solutions innovantes. Le centre de recherche en Agriculture Urbaine de Gembloux Agro-bio Tech, par exemple², nous montre combien la palette des solutions est vaste et intéressante.

Accompagnement des communes sélectionnées

Pour aider les communes sélectionnées à redéployer un

² <http://www.gembloux.ulg.ac.be/agriculture-urbaine/>

espace végétal comestible efficient à travers cet appel à intérêt la Wallonie, la DG04 mettra à leur disposition une équipe de professionnels de la végétalisation comestible en milieu urbain et péri-urbain.



Accompagnement des communes

- **Un appui technique en matière de conception, de planification et de gestion des environnements urbains et ruraux dans un souci de développement durable et de bien-être des populations. Une équipe technique spécifique sera donc désignée par un marché public afin de répondre aux demandes des communes.**
- **Un suivi et l'engagement de la Wallonie dans la mise en œuvre du développement des projets sélectionnés.**

La Wallonie veillera à rassembler régulièrement les différents acteurs (communes, équipes accompagnantes, ...) pour un

partage d'expériences et d'informations régulières sur l'évolution des projets. D'autres acteurs pourront être également associés pour faire part de leurs compétences et éventuellement être partenaires des projets.

Les connaissances engrangées et les partenariats tissés suite à cet appel ont pour but de dynamiser ces cultures à plus long terme.



Objet de l'appel à intérêt

Le présent Appel à Intérêt vise tout espace public (places, placettes, squares, parcs en tout ou en partie, espaces en friche, etc. ...) identifié par la commune comme un espace au potentiel actuellement sous exploité et dont une **végétalisation comestible** valoriserait le rôle d'**espace de vie** et de **rencontres**, tout en **améliorant la qualité de l'espace public, l'accès à la nature et le maillage écologique.**

L'agriculture sera le moyen privilégié pour aménager l'espace public retenu, pour le rendre à la fois plus **naturel** et **convivial**. Le projet devra permettre aux citoyens de se retrouver **autour des**

plantations et de leurs gestions, aux rythmes des saisons et des récoltes.

Le projet devra dès lors démontrer son potentiel en terme d'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la nature, de consolidation du maillage écologique, de renforcement des lieux de convivialité et de proximité. Le projet devra également garantir l'entretien et la viabilité du projet sur le long terme, notamment l'organisation des récoltes, soit via la prise en charge par les services communaux, soit via un partenariat avec un tiers.

Des situations très diverses peuvent rencontrer l'objectif : des espaces naturel à (re)conquérir, des espaces imperméabilisé à reconfigurer, ... Mais, **la plus-value de la végétalisation comestible et la faisabilité du projet** devront être **argumentée en regard de la situation, du contexte et des modalités exécutives du projet.**

Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses concernant :

- les plantes ;
- les fournitures pour les plantations (amendements, tuteurs, protection, paillage, etc.) ;
- les matériaux pour travaux de terrassement (remblais, terre arable, empierrement de stabilisé, drains,...).



Dépôt de candidature

Contenu du dossier

1. Courrier de candidature reprenant la (les) délibération(s) du (ou des Collèges) communaux concerné(s) acceptant et présentant le dossier de candidature tout en s'engageant à opérationnaliser le projet (réaliser les plantations) pour juin 2018.

2. Description particulière du lieu proposé

Le dossier de candidature présentera :

- le site, sa situation actuelle et ses caractéristiques propres ;
- un descriptif qui mettra en évidence l'intérêt de végétaliser le site, les intentions principales de la commune et les objectifs du projet ;
- un reportage photographique complet illustrant le lieu et le projet.

Le tout devra être compilé dans un document comportant maximum 3 pages A4 recto verso (hors reportage photographique)

Documents graphiques à joindre au dossier :

- un plan de la localisation du projet à l'échelle de la commune (1/5000e ou 1/10000e) ;
- un plan reprenant le périmètre précis d'intervention (échelle lisible au choix) ;
- un plan de la situation juridique (plan de secteur) sur laquelle figure le périmètre d'intervention (échelle lisible au choix) ;
- Une esquisse d'intention (échelle lisible au choix).

3. La frugalité du projet. Le projet utilisera prioritairement des espèces comestibles, adaptées aux climats et endroits proposés. Cette thématique est au centre de l'appel à manifestation d'intérêt. L'accompagnement régional proposé aidera à la conception paysagère, la mise en œuvre et l'entretien du projet. Le dossier comportera une note d'intention sur le sujet de maximum 2 pages A4 recto verso.

4. Le suivi et l'entretien des espaces verdurisés devront être envisagés dès le stade de la manifestation d'intérêt. Les communes retenues prendront toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'entretien et la viabilité du projet sur le long terme, soit via la prise en charge par les services communaux, soit via un partenariat avec un tiers

(association, personne morale ou physiques, etc.). L'accord entre les parties peut contenir d'autres engagements, par exemple concernant l'animation du projet. L'accord doit engager la commune sur le long terme. Une pièce de maximum 2 pages A4 recto verso reflétant l'engagement de principe des parties dans une telle prise en charge sera jointe au dossier.

5. Coordonnées et personne(s) de contact.

Date limite et adresse de dépôt

Le dossier de candidature est à envoyer **au plus tard le vendredi 15 septembre 2017 à 11h** sur support papier et électronique (format pdf) aux adresses physiques et électronique suivantes :

Un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire / Cellule Aménagement du Territoire / Candidature « Verdissement des places publiques »

Chaussée de Louvain, 2
5000 NAMUR

A l'attention de Monsieur Thomas DUPAIX

Contact secrétariat: Tél : 081/710.321 - isabelle.despaigne@gov.wallonie.be

et

Un exemplaire papier à l'adresse suivante :

SPW – DGO4

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'architecture / Candidature
« Verdissement des places publiques »

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

À l'attention de Madame Josiane PIMPURNIAUX
Contact secrétariat: Tél : 081/ 332. 543 - vinciane.ramack@spw.wallonie.be

Tout projet présenté dans les délais par une ou plusieurs communes wallonnes, et reprenant l'ensemble des six pièces constituant le contenu du dossier précisé dans cet appel est éligible.

Validité de réception de l'offre : en cas de doute, la date de dépôt à la poste ou à l'organisme de transport de courrier fait foi ainsi que celle de l'envoi par courriel.



Sélection

Sur base des candidatures reçues, la sélection des projets s'effectuera par un comité de sélection formé de la DGO4, du Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire et d'experts de l'Administration qui appréciera la qualité des réponses apportées au présent appel en fonction des critères suivants :

- le potentiel du projet en termes d'**accès à la nature pour tous et de convivialité** ;
- le potentiel du projet en termes de **renforcement du maillage vert de la commune et de soutien à la biodiversité** ;
- la plus-value sur le cadre de vie générée par la **(re)végétalisation de l'espace** public désigné par rapport à la situation existante
- la cohérence de la **conception paysagère et de sa composante comestible** (adéquation au contexte) ;
- **l'engagement en termes d'entretien, de gestion de la récolte et du partage de la production** ;
- les **aspects financiers** (garantie proposée par le(s) candidat(s)) ;
- la méthodologie de **gestion du projet et du timing** de l'opération.



Engagement des communes retenues avec la Wallonie

Les communes retenues par notification officielle s'engageront dans un travail de collaboration, et de suivi régulier de l'accompagnement par une équipe de professionnels proposés par la Région wallonne.

A l'issue de la première réunion du Comité d'Accompagnement, avant fin décembre 2017, 75% du montant total de la subvention sera engagé sur base d'une estimation des frais et d'un engagement formel de la part des communes. Le solde sera octroyé sur base d'une déclaration de créance rentrée à la réalisation de l'ensemble des plantations prévue en juin 2018.



Subventionnement des communes retenues

Sous réserve d'une notification officielle, les projets de végétalisation sélectionnés bénéficieront d'un subventionnement plafonné à 20.000 euros

Les frais engagés par les communes seront remboursés à concurrence de 75% du montant total par la Région, la commune prendra en charge les 25% restant.



La mise en œuvre de la déclaration de politique régionale

En son le chapitre XVII consacré au **Développement territorial** engage le Gouvernement wallon dans la concrétisation d'une vision stratégique du territoire wallon.

Ainsi, la Wallonie se dote d'une vision territoriale à long terme afin d'assurer son développement durable.

Cette stratégie vise un usage raisonné du territoire et des ressources, renforce significativement le développement économique, la qualité de vie et la cohésion sociale, et répond aux évolutions démographiques et de mobilité, en veillant notamment à favoriser des quartiers d'habitat basés sur la gestion qualitative du cadre de vie, la mixité fonctionnelle et contribuant à l'innovation, l'esprit d'entreprise et la connaissance.

Ces éléments de la Déclaration de Politique Régionale ont été déclinés dans le **Référentiel** mis en place dans le cadre des **Quartiers Nouveaux** qui incite à développer l'attractivité des quartiers par une offre en espaces verts et espaces publics de qualité à proximité des habitations et des lieux d'activités. Les objectifs du référentiel visent, notamment, la création d'espaces extérieurs de qualité permettant l'**appropriation d'espaces** par les usagers et conciliant intimité et vivre ensemble à travers une approche innovante et créative.

D'autre part, le chapitre XXI consacré à l'**Environnement**, la Wallonie s'inscrit dans un développement qui assure l'**épanouissement de toutes et tous en alliant bien-être, essor économique et respect de l'environnement dans une logique de développement durable**.

Ainsi le Gouvernement wallon dans sa Déclaration de Politique Régionale s'engage à **renforcer la biodiversité et protéger la nature** qui contribuent à notre qualité de vie et offrent de nombreux « services collectifs » et des ressources qui doivent rester accessibles à chacun (espaces naturels, fourniture d'alimentation et de matières premières, épuration de l'eau et de l'air, contrôle de l'érosion, stabilisation et modération du climat, etc.)

Le Gouvernement wallon s'engage :

- à renforcer la lutte contre les espèces invasives, végétales ou animales ;
- à favoriser l'accès de tous à la nature et les liens sociaux, notamment en valorisant les espaces verts de proximité, les potagers collectifs, etc. ;
- à sensibiliser les citoyens et les acteurs publics et privés à l'importance de préserver la nature et la biodiversité en favorisant leur information et la gestion partagée ; »

Ces mêmes éléments de développement qualitatif et durable se déclinent aujourd'hui dans cet appel à intérêt qui vise les quartiers existants.



Réseau écologique et planification urbaine

Le **maillage écologique** doit être considéré comme un élément de composition déterminant dans le développement des cœurs de villes et de villages.

Il correspond à un moyen efficace pour mettre en oeuvre une stratégie territoriale respectant les principes clairement explicités dans les articles du **CoDT** fixant le contenu des schémas, à savoir :

1. la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
2. le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
3. la gestion qualitative du cadre de vie ;
4. 4° la maîtrise de la mobilité.

Ces principes doivent être déclinés aux niveaux **régional, supra-communal** et **communal** respectivement dans le schéma de développement du territoire, les schémas de développement pluri-communaux et les schémas de développement communaux.

Ces différents schémas doivent reprendre les sites reconnus en vertu de la loi de la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement wallon en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

Qui plus est, les espaces publics et les espaces verts, ainsi que la trame écologique font partie intégrante du contenu de la **carte**

d'orientation du **Schéma**
d'Orientation **Local**, outil de
planification d'échelle
communale.

Le **nouveau CoDT** est ainsi l'occasion de **sensibiliser, soutenir, stimuler, le développement de réseaux d'espaces verts** qui ont bien des avantages en matière de mobilité, de qualité de vie, de biodiversité, de développement économique, de cohésion sociale.

La lutte contre l'étalement urbain, et la reconstruction de la ville sur la ville qui y est liée pourrait rimer avec structures vertes, qualité de vie et rencontres.

L'entretien et la viabilité du projet sur le long terme devront être garantis, notamment l'organisation des **récoltes**, soit via la prise en charge par les services communaux, soit via un partenariat avec un tiers.